

## **BULLETIN OFFICIEL DES ARMÉES**



### **Édition Chronologique n° 80 du 21 octobre 2022**

TEXTE RÉGLEMENTAIRE PERMANENT

Texte 2

#### **DÉCISION N° 2651/ARM/DCSCA/SDM/FIN**

fixant la liste des trésoreries militaires en opération extérieure.

Du 06 octobre 2022

## DÉCISION N° 2651/ARM/DCSCA/SDM/FIN fixant la liste des trésoreries militaires en opération extérieure.

Du 06 octobre 2022

NOR A R M E 2 2 0 1 3 5 8 5

Pièce(s) jointe(s) :

Une annexe.

Texte(s) abrogé(s) :

↳ [Décision N° 2644/ARM/DCSCA/SDM/FIN du 21 septembre 2021 fixant la liste des trésoreries militaires en opération extérieure.](#)

Classement dans l'édition méthodique :

BOEM [410.2.9](#).

Référence de publication :

Le ministre des armées,

Vu le décret N° 2005-850 du 27 juillet 2005 relatif aux délégations de signature des membres du Gouvernement (JO n° 174 du 28 juillet 2005, texte n° 3) ;

Vu le décret N° 2009-1178 du 5 octobre 2009 portant organisation de l'administration centrale du ministère de la défense (JO n° 231 du 6 octobre 2009, texte n° 19) ;

Vu le décret N° 2010-1692 du 30 décembre 2010 relatif aux trésoreries militaires (JO n° 303 du 31 décembre 2010, texte n° 5) ;

Vu l'arrêté du 28 février 2019 portant organisation du service du commissariat des armées (JO n° 59 du 10 mars 2019, texte n° 13) ;

Vu l'[instruction N° 11370/ARM/DCSCA/SDM/FIN du 25 juillet 2019 portant organisation et fonctionnement des trésoreries et sous-trésoreries militaires du ministère de la défense](#) ;

Vu l'[instruction N° 596/ARM/DCSCA/SDDIEJ/BREG du 5 mars 2021 relative aux attributions, à l'organisation et au fonctionnement des organismes extérieurs du service du commissariat des armées](#) ;

Vu la [décision N° 780/DEF/DCSCA/SD\\_FBC/FIN du 12 février 2014 portant création d'une trésorerie militaire désignée « ÉPERVIER 2 »](#) ;

Vu la [décision N° 2597/DEF/DCSCA/SD\\_FBC/FIN du 14 avril 2014 portant création d'une trésorerie militaire désignée « SAHEL 3 »](#) ;

Vu la [décision N° 9338/DEF/DCSCA/SDM/FIN du 12 mars 2015 portant création d'une trésorerie militaire rattachée au centre interarmées d'administration des opérations](#) ;

Vu la décision du 29 juillet 2022 portant délégation de signature (direction centrale du service du commissariat des armées) (JO n° 178 du 3 août 2022, texte n° 25) ;

Vu la note N° 1D21019037/ARM/SGA/DAF/RCG1 du 21 septembre 2021 relative à la création d'une trésorerie militaire en opération extérieure ;

Vu le procès-verbal N° 61/BAPH5 du 31 janvier 2022 relatif à la reddition des comptes de la trésorerie militaire « CHAMMAL » ;

Vu le procès-verbal N° 597/MLI/BKN/PCIAT/J8/ANT.DIRCOM du 29 septembre 2022 relatif à la reddition des comptes de la trésorerie militaire « SAHEL 3 ».

Décide :

**Art. 1er.** La liste des trésoreries militaires en opération extérieure (OPEX) est fixée en annexe.

**Art. 2.** La trésorerie militaire « SAHEL 3 » est dissoute à la date du 29 septembre 2022.

**Art. 3.** La trésorerie militaire « CHAMMAL » est dissoute à la date du 6 octobre 2022.

**Art. 4.** La [décision N° 2644/ARM/DCSCA/SDM/FIN du 21 septembre 2021](#) fixant la liste des trésoreries militaires en opération extérieure est abrogée.

**Art. 5.** La présente décision est publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre des armées et par délégation :

*Le commissaire en chef de 1<sup>re</sup> classe,  
chef du bureau « finances » de la sous-direction « métiers ».*

Jean-François MARIE.

## ANNEXE

**ANNEXE.****LISTE DES FORMATIONS EN OPÉRATION EXTÉRIEURE DOTÉES D'UNE TRÉSORERIE MILITAIRE.**

FORMATION.	DÉNOMINATION DE LA TRÉSORERIE MILITAIRE.	ORDONNATEUR.	CLASSIFICATION.
Direction du commissariat en opération extérieure (DIRCOM) DAMAN.	DAMAN.	DIRCOM DAMAN.	Complexe.
Détachement mixte du commissariat (DMC) Tchad.	ÉPERVIER.	DIRCOM BARKHANE.	Complexe.
DMC Niger.	ÉPERVIER 2.	DIRCOM BARKHANE.	Complexe.
DMC HYDRA.	PMO1.	Centre interarmées du soutien « administration des opérations » (CIAO).	Complexe.
DMC SABRE.	SABRE.	CIAO.	Complexe.